

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION DU 5 OCTOBRE 1999

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL

Entre les soussignés :

Madame Valérie FOURNEYRON, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2008, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et :

M , Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de ROUEN, établissement public communal dont le siège est à ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Caisse, dûment habilité par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 juin 2001 et en exécution d'une délibération du COS du ci après dénommé « le Crédit Municipal »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

- Exposé -

Article 1. – Objet de l'avenant n° 3 à la convention du 5 octobre 1999

Le Crédit Municipal s'engage à contribuer au financement d'opérations d'investissement à caractère social dont la Ville de ROUEN est Maître d'Ouvrage ou auxquelles elle participe dans la limite d'une somme globale de 3.048.979,87 € à provenir de ses fonds propres disponibles.

Le présent avenant n° 3 à la convention du 5 octobre 1999 à pour objet :

- de fixer les modalités d'un quatrième volet d'affectation des fonds propres de la Caisse de Crédit Municipal pour un montant de 163.866,51 € afin de financer des investissements inscrits au budget de la Ville.

Article 2. – Durée de l'Avenant

Le présent avenant à la convention prendra effet après signature par chacune des parties.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. le Président de la Caisse de Crédit
Municipal de ROUEN

La Ville de ROUEN

M.....
Vice-Président

Valérie FOURNEYRON,
Maire de ROUEN